

Date de convocation : le 9 janvier 2015
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers votants : 31

Le quinze janvier deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : Mme SITTER – M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – M. DELHOMMAIS – M. HENTRY – Mme LE BRONEC
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – Mme GINER – Mme RENAUD - M. ROYOUX
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – Mme CHEMINEAU – Mme PERROUD – M. DURAND - M. RICHARD
- Commune de Saint-Branchs : M. NATHIE - Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP – Mme FAYE
- Commune de Veigné : Mme LABRUNIE – Mme LAJOUX - M. LAFON

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. HOULARD donne pouvoir à Mme SITTER
M. CAMPOS donne pouvoir à Mme PERROUD
M. MICHAUD donne pouvoir à Mme LAJOUX
M. FROMENTIN donne pouvoir à Mme LABRUNIE

Conseillers Communautaires absents :

Néant

Secrétaire de séance : M. LAFON

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Pour faire suite à la demande de modification de M. Brédif, M. le Président propose d'adopter la modification demandée (page 2).

Le compte-rendu de la séance précédente est ensuite approuvé à l'unanimité.

1. ENFANCE - JEUNESSE

1.1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

⇒ DEBAT

M. Hentry demande quel sera l'impact pour les familles si l'APG (accueil périscolaire gratuit) devient APP (accueil périscolaire payant).

M. le Président indique que le tarif horaire serait de 0.78 € pour une famille ayant un quotient familial moyen.

Le coût pour la CCVI est estimé à 522 000 €, duquel il faut déduire les recettes de l'Etat (fonds d'amorçage) et de la CAF (prestation de service ordinaire), soit un reste à charge estimé à 222 000 €.

M. Lafon précise que le montant restant à charge pèsera sur les familles.

M. le Président rappelle, qu'en parallèle, il est nécessaire de réduire le nombre d'animateurs et la précarité liée à ces petits contrats.

Mme Guillermic souhaite insister sur la nécessité de redonner du sens à l'accueil périscolaire, d'assurer la continuité pédagogique tout au long de la semaine. A ce titre, le changement du mercredi en périscolaire permettra la continuité des ateliers de la semaine.

⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu la délibération n°2012.09.A.3.1. en date du 20 septembre 2012 approuvant le règlement intérieur communautaire des accueils de loisirs sans hébergement modifié par délibération n°2013.05.B.2.2. en date du 23 mai 2013, par délibération n°2014.02.B.3.1. en date du 20 février 2014 et par délibération n° 2014.07.A.1.1. en date du 10 juillet 2014;

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la réunion organisée le 6 janvier 2015 relative à la l'organisation de la rentrée scolaire 2015/2016 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et notamment de modifier les conditions d'accueil des enfants sur le temps d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant qu'il convient d'apporter un certain nombre d'adaptation et de modifications au règlement intérieur des accueils de loisirs ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 22 voix pour et 9 abstentions :

- **D'approuver** le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de la CCVI **effectif au 01 septembre 2015** ci-annexé ;
- **D'autoriser** le Président à signer le règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

1.2. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

⇒ **DEBAT**

Mme Guillermic précise qu'au moins 8 animateurs en poste ont été recensés pour rentrer dans le dispositif.

⇒ **DECISION**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures maximum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable 2 fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Président propose de créer 20 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Adjoint territorial d'animation – Animateur en accueil de loisirs surveillant de pause méridienne (fiche de poste annexée)
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures maximum
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à signer la convention préalable tripartite entre la collectivité d'accueil, le salarié et l'Etat représenté par la Mission locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux du 18 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** de créer 20 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes : Adjoint territorial d'animation – Animateur en accueil de loisirs surveillant de pause méridienne (fiche de poste annexée)
 - Durée des contrats : 12 mois renouvelable 2 fois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures maximum
 - Rémunération : SMIC
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention préalable tripartite entre la collectivité d'accueil, le salarié et l'Etat (représenté par la Mission locale ou Cap Emploi) et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées ;
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012.

2. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

2.1. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

⇒ **DEBAT**

Mme Renaud indique qu'une personne mentionnée sur la liste annexée a déménagé et qu'il faudra en avvertir la DDFIP.

La question est posée de savoir si des élus peuvent être sur la liste.

M. Echouard constate n'être que membre suppléant pour la commune d'Artannes et pourtant bien connaître les circonstances locales, ce qui ne semble pas être le cas des 3 autres personnes désignées.

M. le Président indique qu'il est membre au niveau départemental de la commission qui travaille sur la révision des valeurs locatives. On connaîtra bientôt les modifications de valeur locatives pour les bâtiments industriels. Les calculs sont effectués en fonction de la position du bâtiment dans le département, et il n'y aura plus de distinction entre ancien et nouveau bâtiment. Dans le même temps, et dans les mois à venir, le travail va s'engager sur la révision des bases locatives des habitations.

⇒ **DECISION**

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650-A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI
- 10 commissaires titulaires

La délibération instituant la commission a été adoptée le 15 décembre 2011. Une nouvelle désignation des membres doit intervenir après chaque installation de l'organe délibérant de l'EPCI (article 346 B de l'annexe III du code général des impôts).

Il précise que la commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés,
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions requises :

- Etre de nationalités françaises ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Agés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,

- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes.

Vu le code général des impôts ;

Considérant la liste des contribuables proposée par les communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 30 voix pour et 1 abstention :

- **De dresser** la liste de contribuables, jointe à la présente délibération, au vu de la désignation par le directeur départementale des finances publiques des 20 commissaires de la commission intercommunale des impôts directs ;
- **De notifier** la liste au directeur départemental des finances publiques.

2.2. BUDGET PRINCIPAL

2.2.1. BUDGET PRINCIPAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

⇒ **DEBAT**

Mme Giner indique qu'elle s'abstiendra sur les décisions modificatives, par manque de détail relatif aux états communiqués.

⇒ **DECISION**

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°4 proposée, d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

- Section de fonctionnement - dépenses :
 - Réduction du virement à la section d'investissement afin d'équilibrer la section de fonctionnement (- 285.000 €).
- Section de fonctionnement - recettes :
 - Transfert des crédits ouverts pour la cession des Ateliers Relais à la demande du Trésor Public sur le compte 024 section investissement (- 285.000 €).
- Section d'investissement – dépenses :
 - Augmentation du déficit d'investissement reporté suite à l'intégration du résultat de clôture du budget principal du SIVM Montbazou - Veigné (+ 15.199,04 €).
 - Réduction des crédits non engagés pour les travaux du cinéma Le Générique (- 15.199,04 €).

- Section d'investissement – recettes :
 - Réduction du virement de la section de fonctionnement suite modification ci-avant (- 285.000 €).
 - Crédits au compte 024 pour la cession des Ateliers Relais (+ 285.000 €).

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 30 voix pour et 1 abstention :

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-annexé.

2.3. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

2.3.1. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°3 proposée, d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

- ⇒ Section de fonctionnement - recettes :
 1. Régularisation de l'excédent de fonctionnement reporté R002 (- 439.131,77 €).
 2. Report de la régularisation sur le compte 7718 « autres produits exceptionnels » (+ 439.131,77 €).
- ⇒ Section d'investissement – dépenses :
 1. Régularisation du report de la section investissement D001 (+ 163.128,71 €).
 2. Report de la régularisation sur le compte 1068 (+ 16.807,95 €).
- ⇒ Section d'investissement – recettes :
 1. Régularisation du report de la section investissement R001 (- 393.351,93 €).
 2. Report de la régularisation sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (+ 573.288,59 €).

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 30 voix pour et 1 abstention :

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-annexé.

2.4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.4.1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°4 proposée, d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

- ⇒ Section de fonctionnement - dépenses :
 1. Reprise du déficit du budget assainissement de la commune de Truyes sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » (+ 32.892,32 €).
- ⇒ Section de fonctionnement - recettes :
 1. Régularisation de l'excédent de fonctionnement reporté R002 (- 895.422,32 €).
 2. Report de la régularisation sur le compte 7718 « autres produits exceptionnels » (+ 928.314,84 €).
- ⇒ Section d'investissement – dépenses :
 1. Régularisation du report de la section investissement D001 (+ 246.701,00 €).
 2. Report de la régularisation sur le compte 1068 (+ 39.389,58 €).
- ⇒ Section d'investissement – recettes :
 1. Report de la régularisation sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (+ 286.090,58 €).

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 30 voix pour et 1 abstention :

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-annexé.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2014.12.B.1., 2014.12.B.3., 2014.12.B.4., 2014.12.B.5. et 2014.12.B.6. prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée la décision du bureau communautaire n° 2014.007 prise, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle les deux dates suivantes :

- Vœux au personnel le jeudi 22 janvier – 19h salle des fêtes de Sorigny
- Vœux au monde économique le jeudi 29 janvier - 19h salle des fêtes d'Esvres

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h45.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

| | | | |
|---------------|--|----------------|--|
| Mme ANDRE | | Mme GUILLERMIC | |
| Mme BEAUCHAMP | | M. HENTRY | |
| M. BREDIF | | Mme LABRUNIE | |
| Mme CHEMINEAU | | M. LAFON | |
| M. de COLBERT | | Mme LAJOUX | |
| M. DELHOMMAIS | | Mme LE BRONEC | |
| M. DURAND | | M. NATHIE | |
| M. ECHOUARD | | Mme PERROUD | |
| Mme FAYE | | Mme RENAUD | |
| Mme GABORIAU | | M. REVECHE | |
| M. GASSOT | | M. RICHARD | |
| M. GAUVRIT | | M. ROYOUX | |
| Mme GINER | | Mme SITTER | |